



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délibération n°10
Restauration : tarifs des contenants réutilisables

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire).

EXPOSÉ

Le Crous Lorraine s'est engagé, notamment dans le cadre de sa stratégie 2024-2030, en matière de transition écologique, dans une politique en faveur du développement durable et tout particulièrement, en faveur de la réduction des déchets.

Cette politique vise à éviter notamment le recours à des produits à usage unique, en incitant les usagers à recourir à des produits réutilisables, en vue de diminuer le volume des déchets.

Le Crous Lorraine s'inscrit dans la même démarche que l'Université de Lorraine visant à supprimer l'utilisation des gobelets jetables, dans ses différents points de vente de restauration, à l'horizon d'octobre 2025.

Aussi, le Crous Lorraine, pour accompagner cette transition, propose, pour inciter à l'utilisation de contenants réutilisables, la vente de thermos mugs.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil d'Administration du Crous Lorraine, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations que le Crous Lorraine propose, notamment en restauration, d'arrêter le prix de vente des thermos mugs.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 13 juin 2025, fixe le prix de vente des thermos mugs à 5,95 € TTC l'unité.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	14
Administrateurs représentés :	9
Total :	23

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR :

23

CONTRE :

Fait à Nancy, le 13 juin 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué
Pour l'ESRI Grand Est

